



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 19.2.2019
C(2019) 1386 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant les documents suivants:

- *communication de la Commission intitulée «Préserver et renforcer Schengen» {COM(2017) 570 final};*
- *proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne les règles applicables à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures {COM(2017) 571 final};*
- *proposition de règlement portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE (frontières et visas) {COM(2017) 793 final} + (coopération policière et judiciaire, asile et migration) {COM(2017) 794 final};*
- *proposition de règlement portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) {COM(2018) 252 final};*
- *communication de la Commission intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027» {COM(2018) 321 final};*
- *rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration {COM(2018) 301 final};*
- *proposition de règlement établissant le Fonds «Asile et migration» {COM(2018) 471 final};*
- *proposition de règlement établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas {COM(2018) 473 final};*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

- proposition de règlement portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier {COM(2018) 474 final};
- quinzième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective {COM(2018) 470 final};
- proposition de règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil, le règlement (UE) n° 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil – Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants à Salzbourg les 19 et 20 septembre 2018 {COM(2018) 631 final};
- rapport relatif à l'évaluation du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) {COM(2018) 632 final};
- proposition modifiée de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 {COM(2018) 633 final};
- proposition de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte) {COM(2018) 634 final};
- communication intitulée «Développer les voies d'entrée légales en Europe: un volet indispensable pour une politique migratoire équilibrée et globale» {COM(2018) 635 final}.

Les rapports et propositions législatives susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble plus vaste de mesures ambitieuses visant à assurer la libre circulation au sein de l'Union européenne, à renforcer la politique commune en matière de migration et d'asile, en abordant ses dimensions à la fois intérieure et extérieure, et à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union européenne.

La Commission se félicite du soutien exprimé par le Sénat en faveur d'un espace sans frontières intérieures, qui donne aux citoyens de l'Union la possibilité d'exercer leur droit à la libre circulation, pierre angulaire de l'intégration européenne. La Commission demeure convaincue de la nécessité de modifier les règles applicables à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures afin de veiller à ce que de tels contrôles soient uniquement instaurés pendant le temps nécessaire et de manière proportionnée. La réintroduction de contrôles aux frontières intérieures devrait être une mesure de dernier recours, à n'utiliser que dès lors que d'autres mesures ne seraient pas aussi efficaces.

Le renforcement des frontières extérieures de l'Union européenne fait partie intégrante de l'approche globale de la Commission exposée dans l'agenda européen en matière de migration de mai 2015 {COM(2015) 240 final}, ainsi que de la mise en œuvre de celle-ci.

La Commission apprécie le soutien du Sénat en ce qui concerne le renforcement du mandat de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et confirme que les dispositions pertinentes relatives à la souveraineté nationale demeurent inchangées dans la proposition législative. Cette dernière ne supprime – en aucun cas – la prérogative nationale des États membres d'effectuer des contrôles aux frontières, mais elle dotera l'Agence des moyens opérationnels nécessaires pour renforcer le soutien à apporter aux États membres lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes à leurs frontières.

En ce qui concerne le paquet «asile», des progrès notables ont été enregistrés au cours des deux dernières années, et cinq des sept propositions présentées par la Commission font l'objet d'un large accord politique. La Commission estime qu'il convient de ne pas retarder davantage l'adoption de ces cinq propositions. Parallèlement, une forte impulsion politique est nécessaire pour conclure l'ensemble de la réforme, y compris le règlement sur les procédures d'asile et le règlement de Dublin. Pour ce qui est du règlement sur les procédures d'asile, la Commission considère que des règles harmonisées relatives aux pays tiers sûrs, notamment une harmonisation des conséquences procédurales de l'application de la notion de pays tiers sûr, constituent un élément essentiel d'une procédure commune efficace.

À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2018, la Commission a publié un document de réflexion sur les centres contrôlés. Ces centres ne sont pas la solution unique pour toutes les situations, mais ils devraient être considérés comme un concept flexible qui, dans la pratique, peut contribuer à améliorer la gestion des flux migratoires mixtes et à limiter les mouvements secondaires. La Commission est prête à mobiliser tous les moyens financiers et techniques nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du concept de centres contrôlés.

La Commission partage également l'avis du Sénat selon lequel, pour progresser, une politique migratoire européenne efficace devrait s'accompagner d'un approfondissement de la coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants et de la mise en œuvre des engagements et modalités existants.

S'agissant du code des visas, le Sénat est favorable à la codification du lien entre l'application de certaines règles et procédures et la coopération des pays tiers en matière de réadmission, mais souligne l'application progressive de mesures restrictives potentielles. La proposition de la Commission offre cette souplesse dans la mesure où, si le mécanisme est déclenché, les mesures précises seront adoptées au moyen d'un acte d'exécution et adaptées à la situation dans des cas particuliers. La Commission a exclu la possibilité d'un mécanisme de levier positif, considéré comme difficile à gérer. Une majorité d'États membres était favorable à ce choix, d'autant plus que l'application pleine et entière des nouveaux dispositifs proposés constitue une incitation à une bonne coopération en matière de retour.

La Commission se félicite du soutien exprimé par le Sénat en faveur de la révision de la directive «retour». La proposition de refonte vise à accroître l'efficacité des systèmes nationaux en ce qui concerne l'éloignement des migrants en situation irrégulière, tout en assurant le plein respect des droits fondamentaux, notamment l'intérêt supérieur de

l'enfant, le respect de la vie familiale, le droit à un recours effectif et le principe de non-refoulement. Il est de la plus haute importance pour la Commission que ces droits figurent dans le texte final à adopter par les colégislateurs européens, le Parlement européen et le Conseil.

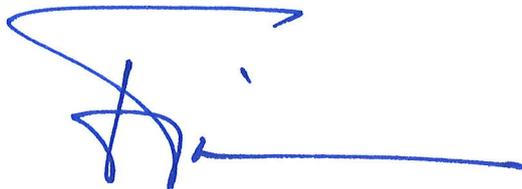
En matière d'interopérabilité, la Commission se félicite du soutien exprimé par le Sénat en faveur des objectifs poursuivis par les propositions, qui consistent à renforcer la sécurité intérieure et à lutter contre l'immigration irrégulière, tout en garantissant un niveau élevé de protection des données à caractère personnel. Elle souligne que l'interopérabilité facilitera mais n'étendra pas l'accès aux données sous-jacentes, notamment en ce qui concerne les agences européennes, qui continuera à être régi par les dispositions des bases juridiques des systèmes sous-jacents.

Les propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel mettent en exergue la volonté de la Commission de doter l'Union de meilleurs moyens de répondre aux besoins dans les domaines de la migration et de la sécurité et de faire face à d'éventuels événements imprévisibles. Ces propositions englobent les moyens de développer de manière significative le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et de renforcer globalement le budget de l'Union consacré à la gestion des frontières extérieures, à l'asile, à la migration et à la sécurité. Les investissements dans les systèmes informatiques, leur interopérabilité et les réseaux de communication constituent d'importantes priorités dans les domaines de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité. Certains investissements dans les technologies de l'information peuvent même bénéficier d'un taux de cofinancement supérieur au taux habituel.

Les débats entre la Commission et les colégislateurs concernant les propositions susmentionnées sont à présent en cours et la Commission a bon espoir qu'un accord pourra être conclu dans un avenir proche pour l'ensemble d'entre elles.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Dimitris Avramopoulos
Membre de la Commission*